



2012 DDEEES 169 Convention de transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris avec l'ESPCI ParisTech du 6-12 rue Jean Calvin Paris (5e) pour l'implantation de l'Institut Pierre Gilles de Gennes et d'un incubateur d'entreprises et autorisation à déposer toutes autorisations nécessaires à la réalisation des travaux

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Suite aux délibérations 2011 DU 10G en date des 12 et 13 décembre 2011 et 2011 DU 250 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, le Département de Paris et la Ville de Paris ont signé avec l'Etat, le 9 janvier 2012, l'avenant n° 2 à la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris, permettant l'acquisition auprès de l'Etat de volumes de l'immeuble situé 6-12, rue Jean Calvin (5e) et la signature de tous les actes correspondant à cette opération.

Ce bâtiment se déploie sur 5 900 m² de surface dans l'œuvre environ. Il s'élève sur sept étages, sur deux niveaux de sous-sol, un rez-de-chaussée bas et un rez-de-chaussée haut. Il abrite un restaurant universitaire du CROUS, qui occupe une partie des deux niveaux de sous-sols, du rez-de-chaussée bas et haut ainsi que le premier étage en totalité : ces locaux resteront propriété de l'Etat. Le reste des surfaces et des étages est cédé à la Ville de Paris, conformément aux termes des actes cités ci-dessus, permettant de récupérer environ 4 220 m² de surface dans l'œuvre pour le projet. La prise de possession du bien par la Ville est prévue au plus tard du 1^{er} octobre 2012 après la signature de l'acte de transfert.

La municipalité s'est engagée, dans l'avenant n° 2 à la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris, à profiter de cette acquisition, située en face de l'ESPCI ParisTech, au cœur de la Montagne Sainte Geneviève, pour y implanter l'Institut Pierre-Gilles de Gennes ainsi qu'un incubateur d'entreprises, ce projet contribuant à renforcer le développement de la recherche d'excellence de l'ESPCI ParisTech.

L'Institut Pierre Gilles de Gennes, lauréat en 2011 des appels à projets « Laboratoires d'Excellence » (Labex) et « Equipements d'avenir » (Equipex) du programme des Investissements d'Avenir de l'Etat, est porté par la Fondation Pierre Gilles de Gennes qui fédère les centres d'excellence que sont l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris, l'Ecole Normale Supérieure, l'Institut Curie et l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris.

L'Institut Pierre-Gilles de Gennes a pour vocation de rassembler et de promouvoir les activités de recherche en microfluidique de la Montagne Sainte Geneviève à Paris. Il intégrera la première plateforme en Europe capable de combiner l'ensemble des technologies de microfabrication et d'auto-assemblage de systèmes microfluidiques et de « laboratoires sur puces » et permettra de réunir plus de 100 chercheurs experts dans ce domaine, au sein de cinq laboratoires : le laboratoire microfluidique, MEMS et Nanostructure créé au sein de l'ESPCI ParisTech ; le laboratoire Génie des procédés Plasma et traitement des surfaces créé à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris ; le laboratoire de Biologie Systématique de la Division et de la Polarité Cellulaire créé à l'Institut Curie ; le laboratoire de Micromolécules et Microsystème créé à l'Institut Curie ; le laboratoire d'Analyse Physico-Chimique créé à l'Ecole Normale Supérieure.

Dans le cadre de la politique de soutien à la recherche menée par la collectivité parisienne, la Ville de Paris a souhaité mettre à la disposition de l'ESPCI ParisTech, des volumes de l'immeuble situé 6-12 rue Jean Calvin à Paris 5e. Au regard de leur affectation au service public de l'ESPCI ParisTech, moyennant des aménagements particuliers, la Ville de Paris a considéré que les volumes qui seront mis à la disposition de l'ESPCI ParisTech seront soumis au régime de la domanialité publique.

Partant, pour mener à bien ce projet et pour compléter la convention relative aux modalités de mise à disposition des moyens de la Ville signée avec l'ESPCI ParisTech le 24 octobre 2005, je vous propose de :

m'autoriser à signer la convention de transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris à l'ESPCI ParisTech, de volumes du 6-12 rue Jean Calvin à Paris 5e, annexée à la présente, pour l'implantation de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes et d'un incubateur d'entreprises, et dont les conditions essentielles sont les suivantes :

- le transfert de gestion lui est consenti pour une durée de 12 ans à compter de l'effectivité dudit transfert de gestion ;
- la mise à disposition lui est consentie à titre gratuit ;
- les biens mis à la disposition de l'ESPCI ParisTech seront affectés à l'exercice des missions de service public de l'ESPCI ParisTech et plus spécifiquement à l'implantation des activités de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes et d'un incubateur d'entreprises ;
- l'ESPCI ParisTech prendra à sa charge tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'affectation pour laquelle le présent transfert de gestion lui est consenti ;
- l'ESPCI ParisTech assurera les obligations incombant à l'occupant tandis que la Ville de Paris prendra à sa charge les grosses réparations à l'exception des travaux d'implantation de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes de l'incubateur d'entreprises conformément à l'alinéa précédent ;
- à l'expiration de la convention les biens seront restitués gratuitement et de plein droit à la Ville de Paris,

et d'autoriser l'ESPCI ParisTech à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, telles que permis de démolir, de construire et d'aménager ou déclaration de travaux qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux sur les biens dont la gestion lui est transférée.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris